

TANGUY FINANCES

LETTRE DE TANGUY FINANCES - CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

ÉDITORIAL

Le métier de Conseil en Gestion de Patrimoine est vaste, complexe et évolutif, ce qui le rend d'autant plus intéressant et utile.

C'est pourquoi nous avons demandé, et obtenu, l'agrément de Conseil en Investissements Financiers. Ce statut réglementé nous permet de vous assurer du professionnalisme de nos équipes et du respect de procédures rigoureuses pour l'établissement des conseils (voir en page 2).

2006 est l'année de mise en oeuvre de la réforme du calcul de l'impôt sur le revenu : les tranches fiscales ont été abaissées, l'abattement de 20% ayant été supprimé. La loi de finances est en cours de débat à l'Assemblée, c'est son vote fin décembre qui permettra de connaître les modalités précises de calcul de l'impôt. Selon les premières approches, il devrait baisser, à revenus égaux, pour à peu près tout le monde.

Malgré tout, l'impôt sur le revenu reste souvent trop lourd, c'est pourquoi il est temps de réfléchir aux solutions qui permettent de réduire la pression fiscale tout en réalisant des investissements ayant un bon potentiel de rentabilité.

Cette période de fin d'année va aussi permettre la souscription d'un support que nous trouvons très intéressant pour ceux qui souhaitent profiter du potentiel des actions en protégeant le capital : «BEST MANAGER» ; n'hésitez pas à nous demander des renseignements sur son fonctionnement.

Vincent TANGUY

SOMMAIRE

DU NOUVEAU

Pour les successions et donationsPAGE 1

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Un métier désormais reconnu.....PAGE 2

BEST MANAGER

Un mécanisme unique et novateur
au service de la performancePAGE 2

FIP ET FCPI

Diversifiez vos placements
et réduisez vos impôts.....PAGE 3

LE POINT MARCHÉS

De TANGUY ACTIONS BOURSEPAGE 3

LA RÉFORME DES SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS A ÉTÉ DÉFINITIVEMENT ADOPTÉE LE 13 JUIN. ELLE ENTRERA EN APPLICATION LE 1^{ER} JANVIER 2007. CETTE RÉFORME ACCÉLÈRE ET ASSOULIT TOUTS LES STADES DE LA PROCÉDURE.

DU NOUVEAU POUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

Cette loi vise à adapter les règles des successions et donations, héritées du «code Napoléon» de 1804, aux nouvelles réalités économiques et sociologiques. Elle modifie ainsi plus de 200 articles du code civil.

SOUPLESSE

La volonté a, tout d'abord, été de simplifier la procédure et de raccourcir les délais. A l'avenir, il n'y aura plus de raison pour qu'une succession soit paralysée. Des mesures comme l'assouplissement des règles de l'indivision, l'obligation pour un héritier de se prononcer ou le recours à un mandataire nommé par le juge en présence «d'héritier taisant» (qui ne se prononce pas) ont été introduites.

Désormais, l'unanimité ne sera plus requise pour la gestion des indivisions (majorité des 2/3). Seuls les actes de disposition (vente...) nécessiteront encore l'approbation de l'ensemble des co-indivisaires.

SIMPLIFIER LA GESTION DU PATRIMOINE DE LA SUCCESSION

Le texte favorise le recours au mandat pour gérer la succession. Il crée en particulier le «mandat posthume». Toute personne pourra, à l'avance, donner mandat à une personne de confiance, de gérer ou d'administrer pour une durée déterminée certains biens lorsque les héritiers n'ont pas la capacité à le faire eux-mêmes. Il y aura deux domaines d'application privilégiés : la gestion de l'entreprise après le décès de l'entrepreneur, et

plus généralement, la gestion d'un patrimoine en présence d'héritiers mineurs ou atteints d'un handicap.

ÉVITER LES REMISES EN CAUSE

Actuellement, le principe de la réserve héréditaire qui bénéficie aux descendants et aux parents est intangible. Les enfants ont un droit absolu sur une fraction de la succession de leurs parents, fonction du nombre d'enfants. Par exemple, en présence de deux enfants, chacun a droit à 1/3 de la succession de ses parents, le solde (1/3) constituant la «quotité disponible» que le parent peut décider d'attribuer à qui il souhaite.

Une première mesure consiste à remplacer le principe de la réserve héréditaire en nature (portant sur les biens eux-mêmes), principale source de remise en cause des libéralités (biens recueillis par succession ou donation), par une réserve en valeur. Cette substitution permettra aux donataires ou légataires de conserver les biens reçus, à charge pour eux d'indemniser les héritiers réservataires qui n'auraient pas bénéficié de l'ensemble de leurs droits.

En outre, la réserve héréditaire des parents, qui ne se justifie plus réellement, est remplacée par un droit de retour d'une partie des biens donnés par les parents à leur enfant défunt.

AUTORISER LES PACTES SUCCESSORAUX

Le texte met en place un mécanisme

Suite p.4

LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE «CIF» -CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS- CONSTITUE UNE AVANCÉE MAJEURE QUANT À L'ENGAGEMENT DE QUALITÉ DU SERVICE VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE D'INVESTISSEURS.

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE, UN MÉTIER DÉSORMAIS RECONNU

Le conseiller en gestion de patrimoine évolue dans un environnement complexe et largement évolutif en raison de l'étendue des compétences : droit de la famille, fiscalité, évolution des marchés (boursiers et immobiliers), connaissance des produits de placement existants et innovations dans ces domaines...

Paradoxalement, notre métier a pu s'exercer pendant longtemps sans avoir à respecter de cadre précis alors que les décisions prises à l'issue de nos interventions peuvent être lourdes de conséquences.

La conscience professionnelle et la qualité de la plupart des intervenants auprès d'une clientèle privée permettaient, néanmoins, de s'assurer de la pertinence des conseils formulés compte tenu des situations individuelles, des objectifs exprimés et du niveau de risque accepté par le client.

Ces conseils pouvaient être prodigués sans aucun formalisme : l'entretien pouvait durer 10 minutes aussi bien que deux heures, les propositions d'investissements être formulées par oral

ou par écrit dans le cadre d'un audit.

DIRECTIVES EUROPÉENNES

Plusieurs réformes liées à l'application de directives européennes sont venues réglementer notre métier dans un sens tout à fait positif car il impose des règles dans l'exercice du métier de Conseil en Gestion de Patrimoine. L'exercice de ce métier est désormais étroitement lié au statut de « Conseiller en Investissements Financiers ». Ce statut, que nous avons bien entendu choisi d'adopter, n'est accessible qu'aux membres d'associations professionnelles agréées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers, anciennement COB, Commission des Opérations de Bourse). Nous avons choisi de faire partie de la Chambre des Indépendants du Patrimoine (CIP).

Plus récemment, la loi sur l'intermédiation d'assurance (qui concerne notamment l'assurance-vie) est venue conforter la logique de mise en œuvre des conseils et propositions exposés aux clients investisseurs (avec une

mise en application progressive sur 18 mois).

Sans réellement changer notre façon de travailler, ces réformes vont nous permettre de vous apporter un service plus précis et mieux formalisé.

DÉFINIR UNE MISSION

Tout d'abord, le conseiller se doit de pouvoir justifier son statut grâce à la présentation de cartes professionnelles et exposer le cadre de son intervention vis-à-vis de toute personne recherchant un conseil ou une solution de placement.

Il est en effet primordial que les deux interlocuteurs soient bien d'accord sur la nature de la prestation qui va pouvoir être apportée.

Cette intervention est définie dans le cadre d'une lettre de mission signée. Celle-ci comprend l'exposé de l'intervention et fixe ses modalités : proposition d'investissement, réalisation d'une étude de la situation patrimoniale...

Le conseiller en gestion de patrimoine

Suite p.4

ODDO ASSET MANAGEMENT A CONÇU ET DÉVELOPPÉ DEPUIS 2001 UNE VINGTAINES DE FONDS STRUCTURÉS TRÈS ORIGINAUX AUX PERFORMANCES ASSEZ SPECTACULAIRES (CF. TABLEAU EN DERNIÈRE PAGE).

BEST MANAGER: UN MÉCANISME UNIQUE ET NOVATEUR AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

Une offre limitée est actuellement proposée (dans le cadre de compte titres ou de l'assurance-vie) sur un nouveau support : «Best Manager».

POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA PERFORMANCE DES 10 MEILLEURES ACTIONS

Best Manager est adossé à une sélection diversifiée de vingt actions internationales.

A l'échéance de 10 ans, on observe la performance de chacune de ces actions.

Un portefeuille de référence constitué des cinq actions ayant eu la moins bonne performance est calculé.

Deux hypothèses sont alors possibles pour déterminer la performance finale de l'investissement :

- Le niveau de ce portefeuille de référence est **supérieur** à son niveau d'origine, alors l'investisseur perçoit (hors fiscalité et frais liés à l'éventuelle souscription en assurance-vie) **100% du capital initial + 100% de la performance des dix meilleures actions** parmi les vingt, c'est la «**Sélection Best Manager**».

- Sinon, l'investisseur reçoit (id.) **100% du capital initial + 100% de la performance positive des vingt actions**.

Le choix des valeurs par la société de gestion est donc fondamental, c'est le rôle d'ODDO.

CAPITAL PROTÉGÉ

Dans tous les cas, Best Manager est protégé à 100%. L'investisseur est donc assuré de retrouver sa mise ini-

tiale à l'échéance (hors frais de gestion dans le cas de l'assurance-vie).

Des simulations ont été effectuées sur des placements similaires entre le 1^{er} janvier 1990 et le 26 juillet 2006. Dans plus de 90% des cas, le taux de rendement annualisé aurait été supérieur ou égal à 12% par an.

Le support est coté de manière hebdomadaire, ce qui permet une éventuelle cession avant l'échéance. Cependant, dans ce cas, aucune garantie n'est offerte.

Oddo propose également une version plus dynamique, «Best Manager Tonic». Son potentiel de performance est plus élevé, mais en contrepartie le capital n'est pas garanti. ■

Pour des explications complètes, se reporter à la notice d'information.

DEPUIS 1997, LA SOUSCRIPTION DE FCPI PERMET D'INVESTIR DANS DES SOCIÉTÉS INNOVANTES TOUT EN RÉDUISANT SES IMPÔTS. LA LOI DE FINANCES POUR 2004 A INTRODUIT LES MÊMES AVANTAGES POUR LES FIP, QUI INVESTISSENT DANS DES PME RÉGIONALES.

FIP ET FCPI: DIVERSIFIEZ VOS PLACEMENTS ET RÉDUISEZ VOS IMPÔTS

Ces fonds doivent investir à hauteur de 60% dans des sociétés innovantes (FCPI) ou des PME non cotées (FIP) ; le solde de 40% est investi selon l'appréciation de l'équipe de gestion. La durée d'investissement est au minimum de 5 ans pour bénéficier de la

RÉDUCTIONS D'IMPÔT

	PLAFOND	RÉDUCTION D'IMPÔT
Célibataire	24.000 €	6.000 €
Couple marié	48.000 €	12.000 €

réduction d'impôt. Toutefois, l'équipe de gestion préconise en général une durée plus longue afin de permettre une gestion sereine des prises de participation.

A l'échéance des fonds, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Ce sont là les deux avantages de cet investissement qui s'apparente au «capital-risque».

FCPI GÉNÉRATIONS FUTURES

Ce fonds est le premier FCPI ayant pour objectif d'investir principalement dans des entreprises «éco-innovantes». L'intérêt de cette stratégie est que ces entreprises devraient disposer d'un potentiel de croissance supérieur aux

autres, grâce à leur positionnement d'avant-garde sur une tendance de fonds.

Pour la première fois, Oddo & Cie, qui commercialise des FCPI depuis 1998, assure la gestion de ce FCPI. Le choix des entreprises se fera en partenariat avec Be Citizen, cabinet-conseil de référence en France sur les enjeux d'innovation et d'environnement. La durée d'investissement prévue est de 6 ans 1/2.

FCPI ALTO INNOVATION 5

Les fondateurs d'ALTO INVEST ont près de 15 ans d'expérience en capital investissement.

Ils privilégient une gestion équilibrée et diversifiée, sur des sociétés établies (pas de start-up) et qui ont déjà démontré des résultats tangibles (chiffre d'affaires, nombre de clients...).

Les deux premiers FCPI gérés par ALTO se classent parmi les premiers de leur catégorie.

Les 40% au-delà de la part investie en sociétés innovantes sont investis de manière diversifiée sur des supports ayant prouvé leur résistance sur le moyen terme tels que les obligations convertibles, les actions «value» et les

placements alternatifs. La durée du fonds est de 7 ans 1/2.

FIP HEXAGONE CROISSANCE 1

L'investissement de ce fonds sera réparti dans le développement et la transmission des PME des régions Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes : trois régions stratégiques qui représentent 63% de l'activité du capital investissement en France.

Turenne Capital Partenaires gère ce fonds. C'est l'une des plus importantes sociétés indépendantes pour la gestion de fonds de capital investissement destinés aux particuliers.

Elle s'appuie sur un concept sécurisant : investir dans des PME à forte rentabilité (maximum 250 salariés et chiffre d'affaires entre 1 et 40 millions d'euros) afin notamment de faciliter la transmission d'entreprises.

Le potentiel de ce type d'investissement est tout à fait intéressant puisque 800.000 entreprises vont changer de main dans les 15 ans à venir, les gérants

Suite p.4

LE POINT MARCHÉS DE TANGUY ACTIONS BOURSE

Les marchés ont progressé au mois de septembre avant de se stabiliser depuis la mi-octobre. Les marchés européens ont, en effet, été tirés par la forte progression des indices américains.

L'absence d'ouragans majeurs dans le Golfe du Mexique a permis au cours du pétrole de se détendre. La baisse du prix du baril et le ralentissement du marché immobilier US ont incité la FED à stopper momentanément sa politique de resserrement monétaire. Cette décision a provoqué un véritable rallye haussier sur les marchés boursiers américains entraînant dans leur sillage les marchés européens.

Néanmoins, les statistiques en provenance d'outre-atlantique envoient des signaux qui confirment le ralentisse-

ment conjoncturel attendu (PIB T3 en croissance de +1,6% contre +2,6% au T2 et +5,6% au T1). L'ampleur du ralentissement américain dépendra beaucoup de l'évolution du marché immobilier. Si les baisses de prix ne sont pas trop fortes, l'effet sur la consommation devrait rester limité. Nous croyons plutôt à ce scénario d'atterrissage en douceur.

En Europe, l'économie confirme son dynamisme : croissance à nouveau revue à la hausse (2,6% pour 2006 alors qu'on prévoyait 2% en mai), diminution du chômage en France et en Allemagne. De ce fait, la BCE envisage de nouvelles hausses des taux.

La zone Asie-Pacifique reste très dynamique avec une croissance prévue pour 2006 de 5,3%. La situation éco-

nomique de ces deux zones au 1^{er} trimestre 2007 devrait donc rester favorable.

Les résultats des entreprises américaines publiés en octobre sont ressortis supérieurs aux attentes, les résultats européens devraient être similaires.

Notre prévision à moyen terme est que la bonne santé économique du monde sera suffisante pour compenser le ralentissement américain. L'évolution de l'immobilier US doit être surveillée car cela constitue le risque majeur d'extension d'une crise au reste du monde.

Dans ce cas, la fin 2006 et le début 2007 devraient offrir des perspectives de résultats favorables pour les investissements en actions. ■

DU NOUVEAU POUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS *Suite de la p.1*

innovant de pacte successoral qui permettra aux héritiers réservataires de renoncer par anticipation à contester une donation qui porterait atteinte à leur part de réserve.

L'objectif est de permettre la transmission plus libre du patrimoine dès lors que l'accord de tous les intéressés aura été recueilli.

Ce pacte successoral facilitera la transmission d'entreprises, en permettant aux cohéritiers de choisir ensemble l'héritier reprenneur. De même, il sera très utile pour les parents ayant un enfant handicapé.

Afin de s'assurer que le renonçant ait été informé de façon parfaitement impartiale, ce pacte sera reçu par deux notaires, dont l'un sera nommé par le président de la chambre départementale.

ASSOULIR LA DONATION-PARTAGE

Face au vieillissement de la population, la réforme élargit le champ d'application de la donation-partage qui pourra être faite au profit des petits-enfants (donation-partage «transgénérationnelle»), ou à d'autres membres de la famille (neveux, cousins...).

Couplée à un pacte successoral, la donation-partage en faveur de petits-enfants permettra, avec l'accord des parents, de gratifier ses petits-enfants au-delà de la seule quotité disponible.

Les décrets d'application de ce texte devraient être publiés courant décembre. Ils permettront de connaître plus précisément les conditions d'application du texte. Les arbitrages fiscaux décidés par le gouvernement auront aussi leur importance, notamment sur la conséquence de la renonciation à la réserve. ■

FIP ET FCPI: DIVERSIFIEZ VOS PLACEMENTS ET RÉDUISEZ VOS IMPÔTS *Suite de la p.3*

considérant que 10% de ces entreprises sont des cibles potentielles.

Pour l'investisseur, le financement de ces opérations offre un potentiel de rendement très attractif. Il est intéressant de savoir que les investissements réalisés dans le capital développement ou la transmission affichent des rentabilités élevées : respectivement 15% et 25% en moyenne par an (source AFIC, sur les dix dernières années). La durée d'investissement prévue est de 6 ans. ■

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, UN MÉTIER DÉSORMAIS RECONNU *Suite de la p.2*

se doit d'être rémunéré par rapport à sa prestation. La lettre de mission en précise les modalités.

Dans le cadre d'une mission orientée vers le conseil, elle peut être constituée d'honoraires. La réalisation des investissements préconisés, pour sa part, est rémunérée par les établissements promoteurs de produits d'investissements.

La mission se terminera par la présentation à l'investisseur de l'analyse et des solutions envisagées. Cette présentation prendra le plus souvent une forme écrite, plus ou moins développée.

L'objectif est d'exposer les raisons ayant conduit au choix des solutions proposées, et leur adaptation aux objectifs.

Une attention particulière est portée sur l'adéquation du niveau de risque à la sensibilité de l'investisseur et à la marge de perte envisageable en contrepartie d'un potentiel de hausse plus élevé.

Par la suite, une nouvelle mission portant sur le suivi des investissements réalisés sera proposée à l'investisseur qui le souhaite.

Nous attendons beaucoup de la mise en œuvre de ces nouvelles procédures, tout à la fois pour vous apporter le meilleur service et nous permettre de répondre le mieux possible à vos objectifs patrimoniaux. ■



PRODUITS STRUCTURÉS ODDO

NOM DU SUPPORT	Date d'origine	Variation en %
QUATTRO 1	27/07/01	54,45%
QUATTRO 2	02/08/02	96,55%
EXCELLIO I	27/12/02	128,67%
EXCELLIO II	30/04/03	91,75%
EXCELLIO III	02/07/03	100,34%
EXCELLIO IV	05/11/03	32,25%
RETURN 10	05/11/03	34,89%
EAR	30/04/04	37,48%
QUATTRO TONIC	26/05/04	43,29%
EAR 2	03/09/04	39,41%
EAR 4	28/01/05	25,61%
EAR A LEVIER	28/01/05	50,69%
MAXILLIA	06/05/05	23,53%
MAXILLIA TONIC	06/05/05	70,68%
MAXILLIA 2	05/08/05	9,53%
MAXILLIA TONIC 2	05/08/05	33,35%
MAXILLIA TONIC 3	28/10/05	30,16%

Performances brutes arrêtées au 31/10/2006. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Conçu et réalisé par :



FINANCES

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Membre de la CHAMBRE DES INDÉPENDANTS DU PATRIMOINE

n° CIF : A245000

N° d'enregistrement AMF : 2050910770VB

E-MAIL : contact@tanguyfinances.fr

RENNES

16, RUE DE LA MONNAIE

BP 60515 - 35005 RENNES CEDEX

TÉL. : 02.99.78.19.19 - FAX : 02.99.79.58.63

NANTES

2, PLACE DELORME - 44000 NANTES

TÉL. : 02.40.20.28.29 - FAX : 02.40.08.24.12

PARIS

33, AVENUE DU MAINE

BP 31 - 75755 PARIS CEDEX 15

TÉL. : 01.44.10.40.01 - FAX : 01.44.10.40.02